

CIRCULAIRE UTILISATION

« GIRPE »

Mise à jour le 12 janvier 2016 [PR]

La FFTT met en place les moyens techniques pour que les résultats des rencontres par équipes puissent être remontés directement dans SPID.

A ce jour, une seule application est en mesure de le faire : GIRPE, dans sa version 3.5 uniquement.

Cette application qui existe maintenant depuis plusieurs années est en libre téléchargement sur le site de la fédération : <http://www.fftt.com/girpe>

Pour ce faire, l'application GIRPE, à l'issue de la rencontre et de la vérification des résultats par les deux capitaines d'équipe, enverra directement les résultats **avec les scores des parties** et la feuille de rencontre recto/verso (en PDF) sur les serveurs de la FFTT.

Le détail des scores des parties et la feuille de rencontre en PDF ne seront consultables dans un premier temps que par la fédération, les ligues ou les comités.

Afin de valider et procéder à cette opération, le club recevant (responsable de la saisie des résultats) **à la fin de la rencontre** devra s'identifier sur le logiciel GIRPE en **saisissant** :

- son identifiant (numéro du club)
- son mot de passe du club ou le code correspondant au passe-équipe (qui peut être récupéré dans l'espace « monclub » rubrique « sportif » « passe-équipe »)

Le reste des opérations est pris en charge par GIRPE et les serveurs de la FFTT.

Evidemment, le capitaine d'équipe devra être en possession de ces éléments afin de pouvoir **remonter les résultats de** la rencontre.

Dans le cas contraire, le club recevant devra procéder comme auparavant **pour saisir les résultats** (espace « monclub » saisie des résultats).

Dans le cas où le traitement n'est pas possible sur place, absence de connexion internet **et donc remontée ultérieure**, 2 cas :

- la remontée se fait sur l'ordinateur ayant servi à la saisie

Il suffit de faire l'export des résultats vers SPID à partir de GIRPE

- la remontée se fait sur un autre ordinateur que celui ayant servi à la saisie (cas d'une rencontre saisie sur son ordinateur par un juge arbitre)

Le juge arbitre donnera au club, sur une clé USB par exemple, le ou les fichiers qui pourront être traités ultérieurement par le club (nécessité d'installer et d'utiliser GIRPE 3.5 pour remonter les résultats).

Pour cette saison l'utilisation de GIRPE ne modifie pas la procédure actuelle de transmission des feuilles de rencontre et des rapports des juges arbitres prévue par les commissions sportives en début de saison.